

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 367

Artikel: Carrières féminines : la pharmacienne : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260418>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER... » 8.—
Le numéro... » 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

On a calculé qu'il y a en Suisse 4844 vieillards âgés de plus de 65 ans dont le revenu est inférieur à mille francs par an, et 4200 qui ne possèdent aucun revenu. 2237 touchent des pensions variant de 80 à 10 francs par mois.
Voilà des chiffres à méditer avant de voter dimanche.

FEMMES ÉLECTRICIENNES COMMENT VOTERIEZ-VOUS DIMANCHE ?

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

La votation fédérale du 6 décembre prochain est une de celles qui passionnent tout spécialement les esprits — les lettres de demandes de renseignements que nous recevons en font foi — parce que sans doute, elle touche de si près aux dures réalités de la vie économique, aux problèmes de la vieillesse, à l'angoisse de la pauvreté quand aura sonné l'heure de l'incapacité de travail. Mais, et nous n'avons pas besoin de l'apprendre à nos lecteurs de la Suisse romande, puisque c'est dans cette partie de notre pays que s'est concentrée l'opposition, ses adversaires ne sont pas moins fervents que ses partisans, et des polémiques ardentes s'engagent partout au cours de ces dernières semaines.

Le MOUVEMENT — ses lecteurs l'ont bien constaté — est en ce qui concerne sa Rédaction partisan convaincu de cette loi, attendue depuis si longtemps, étudiée et discutée pendant des années, et qui, si elle n'est pas parfaite (rien ne l'est sur cette terre?) constitue cependant un immense progrès sur la table nue de la situation actuelle. Mais notre journal a estimé aussi loyal à l'égard de ses lecteurs adversaires de la loi, que conforme à la tâche qu'il s'est donnée d'orienter et d'instruire les futures électrices, d'offrir successivement la parole à deux de ses collaborateurs les plus appréciés. Celles-ci nous disent ci-après pourquoi elles voteraient l'une OUI et l'autre NON, et chacune de nos lectrices, de la sorte pleinement renseignée, sera à même de décider de quelle façon, positive ou négative, elle préparerait son bulletin de vote.

Pour

« C'est plus amèrement que jamais que je regrette de ne pouvoir voter le 6 décembre, pour appuyer de mon oui cette loi progressiste et humanitaire », nous écrivait, il y a peu de jours, une amie suffragiste. Et elle dit vrai: plus encore que les hommes, les femmes doivent désirer la réalisation de ce chaînon si important dans notre législation sociale.

Quels sont les motifs pour lesquels notre raisonnement autant que notre cœur nous poussent à soutenir la loi fédérale sur l'assurance- vieillesse et survivants ?

Parce que c'est une loi sociale (ne pas confondre avec socialiste !), basée sur l'esprit de solidarité du peuple tout entier, et assurant une aide efficace aux membres les plus faibles de la société humaine, aux vieillards qui ont terminé le labeur de leur vie, aux veuves ayant dépassé l'âge où l'on se recrée un gagne-pain, aux enfants orphelins privés de ceux qui auraient pourvu à leur entretien.

Parce que c'est une loi éducatrice, qui, loin de permettre d'attendre du hasard du destin ou de la bienfaisance d'autrui la subsistance des vieux jours et l'entretien de la famille en cas de décès du père, développe l'esprit de responsabilité de chacun envers lui-même et envers sa famille. Elle habitude à l'épargne pendant les années de travail, alors que, par contre, cette initiative qu'on nous fait entrevoir pour remplacer provisoirement l'assurance est le symbole de l'oreiller de paresse, puisqu'elle distribue une aumône fédérale sans avoir exigé de contributions. Or, nous savons tous combien l'aumône est démoralisante tant pour celui qui la fait que pour celui qui la reçoit.

Parce que c'est une loi nationale, entièrement adaptée aux conditions politiques et économiques de la Suisse. Loin de suivre l'exemple centralisateur de la loi française, le projet de loi suisse réserve toute la partie administrative de l'exécution aux cantons et aux communes. Six à dix nouveaux fonctionnaires fédéraux suffiront largement à faire le travail de l'administration centrale. Loin de suivre non plus l'exemple de la loi allemande, dangereuse au point de vue financier, parce qu'elle couvre, outre la vieillesse, le très grand risque de l'invalidité qui exige un contrôle sévère de chaque cas particulier, notre loi est basée sur des faits indiscutables: rien de plus facile, en effet, que de déterminer les limites d'âge de 19 et de 65 ans des individus, ou d'enregistrer le décès des assurés. L'intervention de l'Etat est donc réduite à un minimum.

Parce que cette assurance combattra le dépeuplement de la campagne. Les prestations étant les mêmes partout, et l'argent ayant conservé une puissance d'achat plus forte à la campagne, tous ces petits bénéficiaires de l'assurance auront avantage à s'éloigner des centres et à refluer vers la campagne, notamment les veuves et les orphelins, qui, dans ces conditions, y seront accueillis avec un empressement inconnu auparavant !

(La suite en 3^e page.)

Contre

Si j'étais électrice, je voterais non le 6 décembre, avec une conviction chaque jour renforcée. Je voterais non parce que la loi du 17 juin 1931, votée à la suite d'admissibles pressions, de menaces et de marchandages, m'inspire une forte méfiance; ce n'est pas ainsi qu'on impose une loi de paix sociale et d'amour.

Je voterais non parce que la loi est dangereuse moralement et économiquement.

Elle est dangereuse moralement parce qu'elle constitue un pas, une enjambée vers ce socialisme d'Etat qui grignote lentement notre civilisation; parce qu'elle développera cette mentalité d'entretenu qui attend tout de l'Etat: la subsistance, le gagne-pain, les soins médicaux et les rentes; pas besoin de travailler, d'économiser, de penser à l'avenir, d'avoir souci de ses responsabilités, d'épargner pour les siens; l'Etat est là qui pourvoira. La loi favorise l'insouciance, prêterait l'économie. La loi découragera le travail, l'épargne, qui constituent la grandeur et la force d'un pays; cette force et cette grandeur ne dépendent pas de la quantité de lois sociales.

Je voterais non parce que la loi est dangereuse économiquement; ses conséquences, ses répercussions directes et indirectes dans ce domaine sont incalculables. Tout d'abord et tout qu'on dise, son administration décentralisée exigera un grand nombre de fonctionnaires communaux, cantonaux et fédéraux; ces fonctionnaires, il faudra les payer, leur assurer une retraite, à laquelle s'ajoutera la rente-vieillesse. Pour ces fonctionnaires, l'Etat, à titre d'employeur, devra encore payer la cotisation supplémentaire de 15 fr. (article 16). Qui paiera? Nous, les contribuables. La loi aboutira donc à une augmentation des dépenses publiques. En obligeant tout chef d'entreprises à payer 15 fr. par employé; elle contribuera à augmenter considérablement les frais généraux tant chez les fabricants que chez les vendeurs, donc à augmenter le prix de la vie.

En astreignant l'employeur (article 18) à retenir sur le salaire de l'employé la cotisation de 12 fr. ou de 18 fr. qu'il aura négligé de payer, elle obligera l'employeur à une comptabilité spéciale tenue par un employé spécial, tout comme dans nombre d'industries, un employé spécial est occupé à établir les retenues de salaires exigées par l'Office des poursuites pour payer le propriétaire, le boucher, le garagiste. Nouveau renchérissement de la vie. Croyez-vous que la domestique à qui vous retiendrez sur son salaire la prime de 12 fr. qu'elle n'aura pas payée, acceptera cette diminution de salaire, car elle la prendra pour telle? Ou elle partira, ou vous serez obligée de payer pour elle sa prime, comme ont dû le faire les industriels français, qui ajoutent aux salaires les primes qui, selon la loi, doivent être payées par les ouvriers.

(La suite en 3^e page.)

Lire en 2^e page:

In Memoriam: Mme Olga Kübler (Baden).
V. DELACHAUX: La Conférence internationale des femmes socialistes.

En 3^e et 4^e pages:

A. LEUCH et S. BONARD: Pour et contre la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (suite et fin).

Nouvelles diverses. — Education familiale. — Correspondance. — A travers les Sociétés.

En feuilleton:

E. THOMMEN: Agentes de police (trad. française).
M-L-B.: A travers les Expositions féminines.

Carrières féminines

La Pharmacienne

Le rôle du pharmacien consiste essentiellement à délivrer des médicaments au public, aux hôpitaux et aux médecins. A cette fonction principale s'en ajoutent d'autres: vérification de pureté ou d'identité de drogues et de produits pharmaceutiques, préparation de remèdes, exécution des prescriptions médicales (ordonnances). Notons encore diverses analyses médicales (urines, expectorations, etc.). Enfin l'activité commerciale pure et simple — il y a lieu d'insister sur ce point — prend aux dépens de l'activité scientifique, une importance toujours plus grande. La prépondérance de l'une ou de l'autre de ces fonctions résulte de certaines conditions locales et de certaines dispositions légales (pharmacie sise à la

campagne ou à la ville, droit de dispensation du médecin).

Le pharmacien doit avoir le sens des responsabilités poussé à un haut degré, faire preuve de la plus grande discrétion et se montrer digne de la confiance publique. L'intelligence, une compréhension rapide, de l'exactitude et de la dextérité sont des qualités indispensables pour embrasser cette carrière, de même que le goût des sciences naturelles et l'habileté commerciale. Pour résister aux fatigues parfois très grandes de cette profession, il faut être doué d'une robuste constitution, avoir le système nerveux en bon état, une vue et un odorat normaux.

Les études de pharmacie sont soumises au Règlement des examens fédéraux pour les candidats aux professions médicales (s'adresser au Bureau des Imprimés de la Chancellerie fédérale, à Berne). La première condition pour entreprendre ces études, c'est d'être en possession d'un certificat de maturité valable pour la Confédération (type A ou B).

Ces études se divisent en quatre parties:

1. Sciences naturelles,
2. Formation pratique,
3. Sciences spéciales,
4. Stage comme assistant diplômé chez un ou plusieurs pharmaciens.

La durée totale des études depuis la maturité jusqu'à l'obtention du diplôme de pharmacien embrasse une période d'au moins cinq ans. Les examens sont passés devant une Commission suisse d'examens fédéraux.

Les études commencent par les sciences naturelles: chimie, botanique et physique, avec travaux pratiques de chimie analytique, de botanique microscopique et de physique. Cette partie de la scolarité peut se faire au Polytechnicum à Zurich, et dans toutes les Universités suisses. Après deux semestres au moins, l'étudiant est admis à se présenter à l'examen de sciences naturelles.

Vient ensuite une période de stage pendant laquelle l'étudiant acquiert une formation pratique. Ce stage, d'une durée d'un an et demi, a lieu chez un ou plusieurs pharmaciens diplômés, et peut se faire dans un canton de langue étrangère. Il importe de choisir judicieusement la pharmacie où s'accomplira la stage, tous les pharmaciens n'étant pas dans les conditions voulues pour assurer à l'étudiant la formation pratique qui convient. En règle générale, pendant le stage il n'est pas donné d'appointments; parfois le pharmacien offre le logement et le déjeuner. Dans certains cas, le stagiaire reçoit une gratification mensuelle de 30 à 50 francs.

Le stage pratique se termine par l'examen d'assistant-pharmacien. Le certificat d'assistant-pharmacien confère au porteur le droit d'occuper une place d'assistant dans n'importe quelle pharmacie du territoire de la Confédération suisse. De ce fait, la question du pain quotidien se trouve résolue, les places d'assistant-pharmacien étant rémunérées. Il appartient à l'intéressé de

Assurance-vieillesse
et survivants

Femmes,
pourquoi ne pouvez-vous pas voter ?

Adhérez à l'Association suisse
pour le Suffrage féminin.

Texte de l'affiche qui va être apposée par les soins de l'Association suisse pour le Suffrage et de ses Sections dans les principales villes de notre pays, à l'occasion de la votation fédérale du 6 décembre.



savoir s'il veut s'en tenir là, ou poursuivre ses études en vue de l'obtention du diplôme de pharmacien. Si les moyens pécuniaires lui font momentanément défaut pour continuer ses études, l'assistant-pharmacien peut attendre; il conserve le droit de les terminer ultérieurement.

Les sciences spéciales constituent le troisième cycle des études de pharmacie. Elles ont pour but d'instruire le pharmacien des spécialités suivantes de sa profession: chimie pharmaceutique, botanique pharmaceutique, pharmacognosie, pharmacopée, toxicologie, bactériologie, hygiène, etc. Ces études comportent des cours et des travaux pratiques, et s'échelonnent sur au moins trois semestres. L'enseignement s'y rapportant ne peut être donné qu'au Polytechnicum fédéral et dans les Universités de Bâle, Berne, Lausanne et Genève. Cette partie des études de pharmacie se termine par l'examen professionnel (examen d'Etat).

Le candidat qui a subi avec succès l'examen professionnel doit encore travailler pendant une année comme assistant chez un ou plusieurs pharmaciens suisses diplômés. Ce n'est qu'à l'expiration de ce stage que le Service sanitaire fédéral accorde le diplôme de pharmacien, qui, seul, donne le droit de s'établir à son compte comme pharmacien sur le territoire de la Confédération. Les pharmaciens diplômés peuvent postuler le grade de docteur en sciences en suivant des cours complémentaires dans une Université ou au Polytechnicum fédéral, dans ce dernier à condition toutefois d'avoir obtenu à l'examen professionnel la moyenne générale de 4,75. Pour arriver au doctorat il faut encore au moins 3 semestres d'études.

Les frais d'études varient de 4 à 500 francs par semestre, non compris l'impression, obligation, de la thèse. Mais il est possible de les couvrir en partie en se plaçant comme assistant pendant les vacances, ou dans l'intervalle qui sépare le stage pratique des études spéciales. Les occasions de remplacement pendant les vacances sont très fréquentes. Enfin, le Polytechnicum fédéral accorde aux étudiants méritants non fortunés une remise des frais de scolarité, et l'Association des pharmaciens suisses, dans certaines circonstances, une bourse.

On ne peut que recommander au pharmacien, une fois ses études terminées, d'aller faire un stage dans une pharmacie de langue étrangère, soit en Suisse, soit ailleurs, non seulement pour se familiariser avec la langue du pays, mais aussi pour se mettre au courant des méthodes d'exploitation des pharmacies étrangères.

Le pharmacien (et la pharmacienne) diplômé peut ou bien travailler comme assistant dans une pharmacie, ou bien prendre une place de gérant, ou encore s'établir à son compte. Il a encore la possibilité d'accéder au poste de pharmacien d'hôpital ou de pharmacien cantonal. Enfin, de bonnes places s'offrent de plus en plus au pharmacien dans la grande industrie pharmaceutique.

(A suivre.)

La situation des femmes dans la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Toute femme domiciliée sur le territoire suisse devra payer une cotisation de 12 fr. par an à partir de l'âge de 19 ans jusqu'à celui de 65 ans (art. 10 et 12). Les employeuses (patronnes, maîtresses de maison) payeront 15 fr. par an par employée (ouvrières, domestiques (art. 16).

Toute femme âgée de 65 ans touchera une rente annuelle de 200 fr., et, si sa situation économique est difficile un supplément social qui peut atteindre 400 fr. par an (art. 24 et 28). Toute femme

qui aura donc payé, entre 19 et 65 ans, 12 fr. par an, soit au total 552 fr., touchera ainsi, si elle atteint l'âge de 75 ans, une somme totale de 6000 fr.

Une période transitoire est prévue, pendant laquelle la rente annuelle sera de 100 fr., et les suppléments sociaux de 175 fr. par an au maximum et cela seulement pour les personnes dont la situation économique est difficile. (art. 34 et 35).

IN MEMORIAM

Mme Kübler-Wagner

De Baden nous arrive la nouvelle douloureuse que notre chère présidente de section, Mme Olga Kübler-Wagner, vient de succomber à une maladie foudroyante. Pendant de longues années, Mme Kübler a dirigé les destinées de sa Société de Baden pour les intérêts féminins, en poursuivant son but avec une conscience et un effort soutenus. Elle a profité de chaque occasion pour réclamer dans son canton la collaboration de la femme à la chose publique. Sa nature fine et aimable lui assurait d'emblée la sympathie de tous, tant pour elle-même que pour les idées qu'elle représentait. A côté de ces préoccupations sociales et politiques, elle remplissait minutieusement ses devoirs d'épouse et de mère, et vouait un grand intérêt à la musique comme à la littérature.

Notre Association suisse doit une reconnaissance toute spéciale à Mme Kübler d'avoir bien voulu se charger, avec ses collaboratrices, de la préparation de notre dernière Assemblée générale les 30 et 31 mai, et de l'avoir menée à chef d'une façon aussi entièrement satisfaisante pour toutes les participantes. A côté de tout ce que Baden nous a offert, nous n'oublions jamais la chaude cordialité avec laquelle Mme Kübler sut recevoir ses hôtes de la Suisse entière.

L'Association suisse pour le Suffrage tient à exprimer sa sympathie profonde à son mari et à son fils dans le deuil immense qui les frappe.

A. LEUCH, présidente.

La Conférence internationale des femmes socialistes

Cette Conférence, qui a précédé le Congrès socialiste international, a eu lieu cet été à Vienne, sous la présidence d'Adelheid Popp, la députée bien connue. Les déléguées y représentaient environ un million et trois cent mille femmes organisées.

Une des questions les plus importantes parmi celles présentées et discutées à la Conférence, a été le travail des femmes. On l'a discutée principalement dans ses rapports avec la structure physiologique particulière de la femme et avec sa position dans la société, la famille et le ménage. Les femmes socialistes voient dans l'activité professionnelle de la femme une condition essentielle de son égalité sociale, et par conséquent aussi de son émancipation sociale finale. Mais elles sont attentives aux dangers qui menacent la santé et la vie psychique de la travailleuse. Ces dangers, que provoque le travail dans l'usine et dans le bureau rationalisé, devront être combattus par une protection plus efficace des travailleurs et par une meilleure législation sociale. Aussi les principes de l'Open door furent-ils résolument combattus par toutes les déléguées à la Conférence, à la seule exception de la déléguée du Danemark.

La résolution finalement acceptée sur ce sujet mentionne les mesures suivantes considérées comme le minimum exigible: Admission des fem-

mes à toutes les professions; emploi des femmes à toutes les activités professionnelles, à moins que leur constitution physique s'y oppose. Encouragement à lutter pour la réduction de la durée du travail, développement de la protection des ouvrières et collaboration des femmes à toutes les branches de l'administration sociale, développement de la protection des mères, de la prévoyance pour les enfants, des pensions pour les enfants, des pensions pour les veuves et les orphelins; organisation d'enquêtes concernant les effets du travail professionnel sur la travailleuse, enquêtes qui devront être effectuées avec la collaboration des représentantes des ouvrières.

Outre cette si importante question du travail féminin, d'autres questions d'ordre féministe furent également étudiées par la Conférence des femmes socialistes et présentées au Congrès de l'Internationale socialiste. Ainsi: I. le droit des femmes au travail; II. la nationalité de la femme mariée; et III. le vote féminin. Voici l'essentiel des résolutions votées à ce sujet:

I. La femme comme l'homme a droit au travail salarié. Ce n'est pas la travailleuse qui est la cause du chômage croissant, c'est le régime capitaliste.

II. Il faut travailler pour obtenir le droit d'option pour la femme au moment où elle se marie, ou au moment où le conjoint change de nationalité pendant la durée du mariage. Le droit de réacquisition de l'ancienne nationalité doit être généralisé internationalement. Les femmes étant peu versées dans les questions juridiques, il faut exiger que toutes les femmes, au moment de leur mariage ou quand leurs maris changent de nationalité, soient exhortés d'office à faire leur déclaration d'option après avoir reçu les éclaircissements nécessaires.

III. Quant au vote féminin, la Conférence exprime son indignation au sujet du honteux retard de certains pays civilisés à démocratie ancienne, tels que la France, la Belgique et la Suisse, qui continuent à priver les femmes, totalement ou partiellement, de leurs droits politiques.

Notons aussi qu'il a été décidé que la situation de la ménagère sera étudiée au prochain Congrès, qui s'occupera aussi de la législation établie dans les différents pays concernant la maternité.

Les féministes du monde entier, quelles que soient leurs tendances politiques, ne peuvent que féliciter les femmes socialistes du beau travail accompli, et désirent ardemment que leurs vœux, si généralement semblables à ceux de nos féministes suisses, se réalisent sans retard.

V. DELACHAUX.

La seconde femme pasteur de l'Eglise libre vaudoise

Nous apprenons avec grand intérêt qu'après M^{lle} Lydie von Auw, pasteur de l'Eglise libre d'Ollon, M^{lle} Madeleine Bron, licenciée en théologie de la Faculté libre de Lausanne, fille de M. F. Bron, pasteur de l'Eglise libre de Begnins, vient d'être appelée au poste de pasteur de l'Eglise libre de Lucens-Lovattens.

On sait que dans l'Eglise libre vaudoise, les femmes jouissent exactement des mêmes droits que les hommes. C'est d'un bel exemple.

Agentes de police

Mme Elisabeth Thommen, l'un des membres de la «Debrit's Party» (voyage d'études à Londres de l'Association suisse pour le Suffrage), a publié dans la National Zeitung, de Bâle des extraits de voyage fort intéressants, desquels nous extrayons les impressions suivantes. (Note de la trad.)

...Première rencontre dans Hyde-Park d'une agente en tournée de service: calme, sûre d'elle-même, d'allure aussi digne que ses collègues masculins, l'uniforme bien coupé et parfaitement ajusté, la ceinture de cuir, les hautes bottes, la visière de la casquette ombrageant le regard net et décidé. Il faut un peu d'attention pour reconnaître si l'on a affaire à un homme ou à une femme, tant l'uniforme neutralise l'apparence.

Mais à l'entrée du n° 51 de Tothill Street, local du Service auxiliaire féminin, le sourire et la voix aimable qui nous accueillent sont bien d'une femme. Questions posées, précisions reçues: C'est ici le centre de la propagande pour le service féminin du monde entier, c'est d'ici que s'envole le journal mensuel *The Policewoman's Review*, c'est dans ces locaux que se fait l'apprentissage des nouvelles recrues.

«Notre enseignement? Il comprend tout ce qu'il est nécessaire de savoir et l'entraînement des élèves se fait d'après nos principes. Expliquer en quelques mots nos méthodes d'enseignement n'est pas chose aisée. Plus nous exigerons de nos élèves, mieux elles seront à

Une femme qui perd son mari avant d'avoir atteint l'âge de 40 ans touche, suivant la loi fédérale d'assurance, une allocation unique de 500 francs, qui peut être portée à 1500 francs par les suppléments sociaux. Devenant veuve à l'âge de 50 ans, elle pourra toucher jusqu'à 3000 francs d'allocation unique, y compris le supplément social. Quelle aide apportera cette allocation dans un ménage déséparé par la mort du mari!

De-ci, De-là...

La santé de Mrs. Corbett Ashby.

Nombreux sont les amis de notre Présidente internationale qui ont doublement déploré son absence de Genève en septembre, en apprenant que la maladie en était la cause. Ils sont donc heureux de savoir que la santé de Mrs. Ashby s'est beaucoup améliorée, et que le docteur espère qu'après Noël il lui sera possible de reprendre toute son activité.

Jusqu'où nous sommes lus...

Extrait d'une lettre dernièrement reçue de Seattle (sur la côte nord-américaine de l'Océan Pacifique, près de Vancouver)...

«...Nous recevons régulièrement votre journal et le passons immédiatement à Miss A. L. S. qui s'en sert pour ses cours de français à l'école supérieure de Seattle. De temps en temps, nous en faisons traduire des articles pour notre propre journal; mais nous tenons à vous assurer que nous sommes profondément intéressées par tout ce que font les femmes suisses, et que nous souhaitons grand succès à tout votre groupe de féministes si compétentes... Nous sommes heureuses de continuer l'échange entre votre journal et le nôtre.»

N'est-ce pas encourageant et réconfortant de recevoir de si lointains messages?

Promettez-vous d'obéir...?

Tous les journaux d'outre Manche ont trouvé la place, en pleine fièvre électorale, de relever que, lors du récent mariage de Lady May Cambridge, la nièce de la reine, avec le capitaine Abel Smith, la nouvelle liturgie anglaise, qui supprime le mot «obéir», a été utilisée pour la première fois dans tout le Royaume-Uni, de par la décision commune des deux fiancés, et «après plusieurs jours de réflexion», ajoute un quotidien.

Espérons que nombreux seront désormais les couples, qui, avec ou sans plusieurs jours de réflexion, renonceraient à une liturgie surannée et humiliante.

Petit signe des temps.

On nous écrit de Lausanne que trois femmes — qui sont toutes trois nos collaboratrices — ont été appelées à faire partie du grand Comité vaudois en faveur de la loi fédérale sur l'assurance-maternité. Ce sont Mmes A. Leuch, Gillibert-Randin et M^{lle} A. Quinche, avocate.

En outre, et pour la première fois dans ce canton pour une campagne qui a pris une allure politique, on a fait appel à des conférencières féminines. Et la liste que nous avons sous les yeux des conférencières en faveur de la loi, liste élaborée par le Comité suisse, comprend également des noms féminins dans les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall, Valais et Genève. Est-il nécessaire de dire que ce sont presque uniquement des noms de suffragettes??...

la hauteur de leur tâche future, et mieux elles comprendront qu'il vaut mieux prévenir et aider que punir. Nous choisissons de préférence des jeunes femmes douées de tact, de jugement, et de compréhension des questions sociales et nous aidons au développement de ces qualités. Nous étudions avec nos élèves les problèmes que pose la prostitution, la procédure des tribunaux, etc.

— Obtenez-vous de bons résultats? — Oui, de très bons résultats. Les agentes de police sont si utiles, voyez-vous, que notre pays ne saurait plus s'en passer. La première agente a fait son apparition aux Etats-Unis en 1910, elle ne portait pas l'uniforme. En 1914, nous avons créé, en Grande-Bretagne, un petit corps d'agentes, des volontaires en uniforme; en 1916, on nous incorpora aux forces de police. En 1923, Cologne étant occupée par notre armée, des agentes anglaises y travaillèrent de concert avec la police militaire et avec grand succès. Des Allemandes ayant collaboré à ce service, ce fut le point de départ de la police féminine en Allemagne. De 1916 à 1918, nos deux Commandantes, Damer Dawson et Mary S. Allen ont recruté et entraîné 985 agentes. Beaucoup d'entre elles sont actuellement en service dans les villes de province.

— Pourquoi les policewomen anglaises portent-elles l'uniforme? Estimez-vous que cela est utile?

— Infiniment utile. L'uniforme est une protection toute puissante. Il donne en outre le sentiment de l'autorité, sentiment particulière-

Reproduit d'après une gravure anglaise datée de 1865



Cliché Mouvement Féministe

Comme on se représentait les agentes de police, il y a 65 ans, fuyant ou s'évanouissant devant la bagarre. A comparer leur uniforme avec celui dont il est donné la description dans la colonne suivante.